



PROCES - VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 FEVIER 2026

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **26**
Conseillers présents : **20**
Procurations : **2**
Excusés : **4**

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mme GREIGERT Catherine, M. WEBER Gilles, Mme ERARD Christelle, M.KOCH Thierry, Mme FREY Marie, Mme SIEBER Elisabeth, M. ORSONI Jean-Paul, Mme CUCUAT Patricia, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. JOOST Fabrice, Mme MAFFEI Sandra, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie.

Etaient absents excusés : M. SCHUNCK Yann a donné procuration à M. KOCH Thierry, Mme SCHWEIN Danièle, Mme DOIMO Marie-Odile, M. NUSSBAUMER Olivier a donné procuration à M. SEROT ALMERAS Frédéric, Mme CHARIH I Céline, Mme HABIK Karen.

==--==

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Décisions du maire,
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2025,
- Attribution de la médaille de la ville de Marckolsheim à M. Jean-Marie HAEFFELI,
- Débat d'orientation budgétaire 2026,
- Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

- Construction du Pole des solidarités : Approbation de la convention de partenariat et de la convention financière avec la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Festival International de Jazz : Attribution d'une subvention,
- Collège Jean-Jacques Waltz : Attribution d'une subvention « Projet un livre à ciel ouvert »,
- Association Aup'la (Accueil urgences pédiatriques : Attribution d'une subvention,

==--==

Le Maire salue les personnes présentes et recense les procurations et les absences.

Les élus observent une minute de silence en hommage à Monsieur Georges RIEGERT décédé le 14 janvier 2026. Il était agent communal de 1965 à 1993.

==--==

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme CUCUAT Patricia est nommée secrétaire de séance.

==--==

Décisions du Maire :

Le Maire rend compte des délégations exercées en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 :

- 2025-95 : Acquisition d'un désherbeur de chemin ;
- 2025-96 : Réhabilitation de l'ancien tribunal : Investigation sur l'état hydrique des murs,
- 2025-97 : Travaux de réfection des enrobés,
- 2025-98 : Réalisation d'un procès-verbal d'arpentage et d'un découpage parcellaire à l'ancienne cité douanière, rue de la Chapelle,
- 2025-99 : Nouveau pôle des solidarités : équipement des espaces,
- 2025-100 : Aménagement de la cour de l'atelier rue des Artisans,
- 2025-101 : Restructuration de l'école Jules Ferry : Attribution des marchés de travaux,
- 2025-102 : Installation d'une nouvelle alarme intrusion au stand de tir,
- 2025-103 : construction d'un préau dans la cour de l'école Brant : Attribution du marché de travaux,
- 2025-104 : Création de deux fosses de plantation rue Clemenceau,
- 2025-105 : Fourniture et pose de placards de rangement au tennis,
- 2025-106 : Installation panneaux photovoltaïques sur le hangar de séchage : attribution du marché de travaux,
- 2026-01 : Développement de la trame verte : Acquisition d'arbres et de paillage,
- 2026-02 : Fourniture et pose d'un système d'alarme radio au centre nautique.

==--==

DELIBERATION : 2026-01

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 Décembre 2025 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-02

Objet : ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA VILLE DE MARCKOLSHEIM A MONSIEUR JEAN-MARIE HAEFFELI

Le Maire propose l'attribution de la médaille d'honneur de la ville à Monsieur Jean-Marie HAEFFELI :

M. Jean-Marie Haeffeli est né le 20 janvier 1947 au foyer des époux Pierre et Maria Haeffeli, agriculteurs à Artolsheim, il est l'aîné des trois enfants. Après le lycée Koeberlé, il commence à travailler à 17 ans dans une entreprise de travaux publics.

En janvier 1965, il est appelé sous les drapeaux au 4^e régiment d'infanterie de marine à Madagascar. Après son service, il travaille pendant deux ans chez Dumez sur un chantier en Afrique du Sud. En avril 1971, il entre au service expédition de Rhenalu où il termine sa carrière responsable adjoint du service expédition en février 2007.

Le 7 juillet 1973 il épouse Jacqueline Stiegler devant le maire Gérard Werny. Le couple s'installe à Marckolsheim. Deux enfants naissent de cette union : Stéphane et Christine qui leur donnent également 5 petits enfants. Avec son épouse Jacqueline, il pratique la randonnée dans les Alpes, fait du vélo et s'occupe de son jardin. Ils célèbrent leurs noces d'or en 2023. Très investi dans la vie municipale, M. Haeffeli est élu au conseil municipal d'Artolsheim en 1971 et à partir de 1983 au sein du conseil municipal de Marckolsheim. C'est en 1986, à mi-mandat qu'il est nommé adjoint au maire de Léon Siegel jusqu'en 2008, ce mandat qui lui sera renouvelé par Frédéric Pfliegersdoerffer jusqu'en 2014.

M. Haeffeli est fortement impliqué dans l'intercommunalité. Il est membre du SIVU du canton de Marckolsheim de 1985 à 1996, vice-président du SIVOM de Marckolsheim de 1989 à 1993, vice-président de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs à partir de 1994 et ensuite de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim jusqu'en 2014. Il est également vice-président du SMICTOM d'Alsace Centrale de 2006 à 2014 et président de la Mission locale de Sélestat de 2001 à 2008.

Ses délégations sont multiples : les écoles, la solidarité et la famille, la petite enfance (la création de la crèche, la halte-garderie et le périscolaire), l'école de musique, la piscine

Aquaried, la voirie et les circulations douces, le développement durable. Il est à l'initiative du « taxi à la demande ».

Il encadre également les premières années du Conseil Municipal des Enfants de Marckolsheim qui naît en 1995.

Le préfet du Bas-Rhin lui décerne la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, médaille d'argent, le 01 janvier 2001 en récompense de son dévouement au service des collectivités locales. Il est nommé Adjoint au Maire honoraire par arrêté préfectoral du 13 juin 2014.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **attribue** la médaille d'honneur de la ville de Marckolsheim à Monsieur Jean-Marie HAEFFELI,

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour avec les applaudissements des élus.

DELIBERATION : 2026-03

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Monsieur Thierry KOCH

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'objectif est d'informer les élus locaux de la situation financière de la collectivité, les évolutions de l'environnement économique général et également permettre aux élus locaux de débattre sur les orientations du budget à venir et un vote éclairé de celui-ci.

A l'issue de la séance du conseil municipal, le rapport sur les orientations budgétaires est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu la loi n° 92-125 du 08 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations

budgétaires, dans un délai maximum de 10 semaines avant le vote du budget primitif ;
Après exposé par M. Thierry KOCH du rapport d'orientations budgétaires,

Le Conseil municipal, après débat,

- **prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 ;
- **prend acte** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026, annexé à la présente délibération.

==--==

DELIBERATION : 2026-04

Objet APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLU

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT

La modification n°3 du PLU de Marckolsheim porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation du secteur IIAU – secteur du Schlettstader feld
- Modifications des règles et des orientations d'aménagement sur le site
- Instauration d'un PAPAG sur le site actuel de l'EHPAD

Mme GREIGERT rappelle le déroulement de la procédure et des délibérations prises par le conseil municipal :

Délibération du conseil municipal du 19 mai 2022 validant le principe de la modification n°3 et l'ouverture à l'urbanisation de la zone classé actuellement en IIAU sur le secteur du Schlettstader feld,

Délibération du conseil municipal du 19 mai 2022 fixant les modalités de concertation du public,

Délibération du conseil municipal du 01 avril 2025 tirant le bilan de la concertation,

Avis de l'autorité environnementale et des Personnes publique Associées sur le projet de PLU modifié :

Evaluation environnementale

Le projet de modification a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La MRAe a rendu son avis le 25/02/2025. Cet avis, visible sur le site internet de la MRAe, était joint à l'enquête publique, accompagné d'un mémoire en réponse de la commune.

Avis et observations des personnes publiques associées et consultés

Les personnes publiques associées ont été destinataires du projet de modification. L'ensemble des 8 avis réceptionnés sont favorables (Agence Régionale de Santé, Collectivité Européenne d'Alsace, Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture d'Alsace, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le compte du SCoT, Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, DDT), assortis d'observations de la part de certains d'entre eux. Ces avis étaient joints à l'enquête publique.

Tableau de synthèse des principales remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA)

Remarques/observations formulées par les PPA	Personnes Publiques Associées (PPA)
<p><u>Mise en place de plantions importantes (surfes/volumes)</u> : risque de nuisances pour les habitants et les usagers en raison du pouvoir allergisant fort de certains végétaux. Il est proposé de modifier la liste des végétaux annexée au PLU pour exclure certaines essences végétales.</p>	<p>Agence Régionale de Santé (avis du 17/01/2025)</p>
<p><u>Zones UX et IAUx - destinations et sous destinations autorisées</u> : Avis défavorable quant à la possibilité d'implanter des constructions pouvant accueillir des activités/établissements en lin avec la petite enfance notamment.</p>	<p>Agence Régionale de Santé (avis du 17/01/2025)</p>
<p><u>Consommation foncière importante de terrains agricoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones Nf et Nj devront être assimilées à la de la consommation foncière au regard de la méthodologie nationale - Nécessité et besoin en logements à clarifier sur ce secteur notamment au regard des autres zones classées en IAU sur la commune - Importantes surfaces disponibles actuellement en IAU sur la commune : travail sur modification du PLU visant à "hiérarchiser" les futures zones restantes - Densité prescrite par le SCOT non atteinte si décompte de la surface Nf et Nj comme surface consommée 	<p>Chambre d'Agriculture (avis du 24/02/2025) + PETR (avis du 03/02/2025) + DDT (avis du 02/06/2025)</p>
<p><u>Non-conformité de la STEU</u> : la station étant actuellement jugée non conforme par les services de l'Etat, la DDT alerte quant à cette situation et demande à ce que des travaux soient réalisées sur cette installation avant l'aménagement du secteur</p>	<p>DDT (avis du 02/06/2025)</p>

<p>Règlement zone Nf : Règlement jugé trop permissif quant à certaines installations/équipements autorisés. Demande la modification du règlement pour être plus restrictif (dimensions, destinations etc...).</p>	<p>DDT (avis du 02/06/2025)</p>
<p>Déclaration à la PAC du verger conservatoire : Bilan économique de l'exploitant impacté négativement par la reprise du foncier au profit de la commune et du projet d'aménagement</p>	<p>Chambre d'Agriculture (avis du 24/02/2025)</p>
<p>Gestion des eaux pluviales : Modification de la rédaction du règlement quant à la gestion des eaux pluviales sur ce secteur (en faveur de l'infiltration)</p>	<p>SDEA (avis du 03/03/2025)</p>

En parallèle, les autorités allemandes ont également été consultées. Si les autorités allemandes ont confirmé avoir pris connaissance du projet, elles n'ont en revanche émis aucune remarque.

Ces éléments ont été transmis au commissaire enquêteur en cours d'enquête et versé à sa demande au dossier d'enquête publique bien que cette dernière ait déjà débutée.

Les phases de concertation préalables et d'enquête publique :

Concertation sur le projet de modification du PLU :

Dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLU, une concertation préalable a été organisée, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a porté sur le dossier de modification du PLU. Elle s'est déroulée tout au long de la procédure.

Des mesures de publicité ont été réalisées au cours de la procédure conformément aux modalités fixées par délibération du conseil municipal du 19 mai 2022 :

- En juin 2023, des affiches informatives ont été apposées sur le tableau d'affichage communal afin d'alerter la population sur la mise disposition des éléments.
- Au cours du mois de septembre 2023, un article spécifique est paru dans le bulletin municipal.
- En juillet 2023, un article est paru dans les DNA faisant mention de cette procédure et du projet porté par la commune
- Une page internet dédiée a été mise en place sur le site de la commune dès le lancement de cette procédure avec la mise à jour régulière des éléments ajoutés/modifiés au cours de la phase d'étude.
- Un dossier a été mis à disposition du public en version papier dans les locaux de la mairie (hall d'accueil)

Lors de cette phase, sept personnes sont venues en mairie consulter le dossier et deux

observations ont été transmises par courrier/mail. Cette phase de concertation s'est achevée au cours du mois de mars 2025.

Le bilan de cette concertation, effectué par délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2025, est positif.

Enquête publique et conclusions du commissaire-enquêteur :

L'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. a été initialement programmée organisée du 04 août 2025 au 5 septembre 2025 inclus et 3 permanences du commissaire enquêteur étaient prévues durant cette période afin que le public puisse venir échanger directement avec ce dernier.

Néanmoins, une absence de parution dans la presse (DNA et l'Alsace) a été constatée. Cette erreur n'étant pas du fait de la commune mais imputable à la société EBRA en charge de la parution au sein des titres de presse, le commissaire enquêteur a demandé à ce qu'une prolongation de l'enquête publique soit réalisée. Ainsi, la phase d'enquête publique a été prolongée jusqu'au 19 septembre 2025 et une quatrième permanence a été organisée à l'attention du public le vendredi 19 septembre 2025.

Le public a été informé du déroulement de l'enquête publique :

- Par voie de presse (DNA et Alsace), annonces parues le 29/08/2025 et le 09/09/2025
- Par affichage en mairie (format A2) et sur les panneaux secondaires (9 panneaux – format A3) présents au sein de la commune,
- Par panneau électronique en entrée de ville,
- Par le biais d'une annonce sur les réseaux sociaux (page Facebook)
- Par le biais du site internet de la commune (page dédiée)
- Par le biais de panneaux provisoires (format A3) sur le site du Schlettstader feld

Le commissaire-enquêteur a reçu 3 personnes lors de 4 permanences en mairie. Au total, aucune observation n'a été émise sur le projet par le public.

Le commissaire-enquêteur a délivré un avis favorable au dossier de modification n°3 du PLU assorti de différentes recommandations.

Les recommandations sont les suivantes :

- Prise en compte des principales remarques des PPA et plus particulièrement celles émises par la MRAe
- Prendre en compte lors de l'approbation de la modification n°03, des modifications et conclusions approuvées dans le cadre de la modification n°04 du PLU menée en parallèle de la présente procédure.

Réponse de la commune vis-à-vis des recommandations :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont visibles sur le site internet de la commune.

Modifications apportées au dossier de modification n°3 du PLU suite aux phases de consultation et d'enquête publique :

Afin de tenir compte des différentes remarques émises par le public et les personnes public associées au cours de la procédure et plus particulièrement durant l'enquête publique, la commune a procédé aux modifications suivantes :

- Une modification de la liste des végétaux annexée au règlement du PLU a été effectuée afin de tenir compte de la remarque émise par les services de l'ARS. Cette modification doit permettre d'indiquer de manière explicite les végétaux susceptibles d'occasionner une gêne vis-à-vis des riverains ou du public par rapport au pouvoir allergisant de certaines essences proposées au sein de cette liste.
- Une modification de la rédaction de l'article 04-IAU du règlement, portant la gestion des eaux pluviales, a été effectuée conformément aux remarques émises par le SDEA.
- Une note rédigée par les services du SDEA et relative au fonctionnement actuel de la STEU ainsi qu'aux travaux prévus à court, moyen et long terme pour en garantir le bon fonctionnement futur, a été annexée l'évaluation environnementale pour répondre à la remarque de la DDT.
- Une modification des articles Nf 9.1 (réduction de l'emprise au sol maximum à 1% au lieu de 2%) et Nf10.1 (limitation de la règle de hauteur à 3 mètres maximum au lieu de 6 mètres) a été opérée suite aux observations de la DDT afin de garantir et pérenniser le caractère naturel du secteur.
- La note de présentation est également complétée en prenant en compte les ajustements énumérés ci-dessus.
- Suite à la demande du commissaire enquêteur, les éléments issus de l'approbation de la modification n°4 du PLU approuvé le 9 décembre 2025 ont été intégrés à la présente procédure. Ceci ne modifie en rien le fond du dossier et apporte des éléments modifiés principalement sur les OAP, le plan graphique ainsi qu'au sein du règlement (numérotation des articles).
- L'évaluation environnementale est complétée en prenant en compte les ajustements rappelés ci-dessus tout en expliquant la manière dont l'avis de la MRAe a été traité. De plus, l'évaluation est modifiée afin d'apporter des réponses aux observations formulées par les personnes publiques associées et plus particulièrement la DDT et la MRAe sur le volet environnemental.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification du Plan local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

VU le code de l'Urbanisme.

VU l'arrêté n°2025-82 du Maire du 09/07/2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du P.L.U. ;

VU l'avis favorable rendu par la commission Urbanisme en date du 02/02/2026.

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de Madame Catherine GREIGERT rendant compte au Conseil Municipal des résultats des phase de consultation et de l'enquête publique.

Considérant que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après délibération :

- **décide** d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;
- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **dit** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Marckolsheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité de la publication du dossier de mise en compatibilité du PLU sur le portail national de de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-05

Objet : CONSTRUCTION POLE DES SOLIDARITES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,

Rapporteur : Monsieur Gilles WEBER

Dans le cadre d'une démarche partenariale, la convention de partenariat a pour objet de mobiliser les partenaires (CeA, MJC de Marckolsheim et la commune) autour de la création du Pôle des Solidarités de Marckolsheim qui s'inscrit dans les enjeux suivants du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 :

- **Enjeu attractivité** : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire
- **Enjeu cohésion sociale** : Renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de création du Pôle des Solidarités porté par la Commune de Marckolsheim en qualité de maître

d'ouvrage. Les engagements des partenaires sont précisés dans le projet de convention de partenariat.

La convention financière porte sur l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 100 000 € par la Collectivité européenne d'Alsace et définit les obligations à la charge de la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-29 du 6 avril 2023 approuvant le contrat de territoire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-27 du 19 mars 2024 approuvant le projet de construction d'un nouveau pôle des solidarités et chargeant le maire de solliciter des subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 5 décembre 2025 portant attribution de subventions et approbation de la convention de partenariat au titre du Fonds Attractivité Alsace,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve** la convention de partenariat ainsi que la convention financière à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace, jointes en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** le Maire à signer les conventions précitées et tout document nécessaire à leur exécution.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

Mme Catherine Greigert ne prend pas part au débat et au vote.

==--==

DELIBERATION : 2026-06

Objet : FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ « MARCKOLSWING » 2026 -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

La 18^{ème} édition du Festival International de Jazz Classique **Marckolswing** se tiendra du 19 au 21 mars 2026 à la salle des fêtes de Marckolsheim.

Depuis sa création, la ville de Marckolsheim est partenaire et accompagne ce festival qui contribue à conforter l'attractivité et le rayonnement de Marckolsheim.

Pour l'année 2026, l'association Marckodrom, organisatrice de ce festival, sollicite une subvention de 11 000 euros. Le budget prévisionnel est documenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1644-4 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Marckodrom pour l'organisation du festival de jazz Marckolswing en mars 2026 ;

Vu le budget prévisionnel ;

Vu l'avis favorable de la commission culturelle réunie le 19 janvier 2026 ;

Le conseil municipal, après délibération :

- **vote** une subvention de 11 000 euros à l'association Marckodrom pour l'organisation de la 18^{ème} édition du festival de jazz « Marckolswing » du 19 au 21 mars 2026 à Marckolsheim ;
- **approuve** la mise à disposition de la salle des fêtes et la prise en charge au budget communal des dépenses relatives à la location de matériels techniques pour cette manifestation ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

Mme Christelle Erard ne prend pas part au vote et au débat.

==--==

**Objet : COLLEGE JEAN-JACQUES WALTZ – PROJET « UN LIVRE A CIEL OUVERT » :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Rapporteur : Madame Chrystelle ERARD

L'ancienne cité 14 EDF de Marckolsheim est désormais redevenue une forêt rhénane presque sauvage. Pourtant plusieurs anciens habitants y reviennent chaque année et en parlent encore avec de vivants souvenirs d'enfance, comme d'une « cité idéale », un paradis perdu.

Qu'avait-elle de particulier ? Que peut-elle inspirer aujourd'hui ?

Ce sont ces questions qui vont guider les élèves d'une classe de 3ème (la classe de 3ème Jemison) à élaborer un projet artistique, littéraire et photographique qui a comme visée une exposition pérenne IN SITU tel « un livre à ciel ouvert » en mots et en images : souvenirs ou rêves émergeant de la mémoire vivante des habitants, des archives photographiques et de cette cité éphémère, devenue aujourd'hui entièrement végétale.

Le projet sera accompagné par l'artiste alsacien Pierre Rich, photographe et écrivain.

Le principe d'immersion dans le lieu de la cité 14 enracinera les trois étapes du projet IN SITU : la rencontre du projet et des partenaires, la création artistique en mini-résidence et l'exposition pérenne finale.

L'exposition comportera des textes en prose et des textes poétiques rédigés par les élèves sur la thématique "Se raconter, se représenter" au programme de 3ème : récits biographiques et autobiographiques sur le thème des souvenirs d'enfance en regard avec des photographies (archives, photos prises par les élèves des lieux, des personnes...).

Les évènements suivants seront organisés :

- **Jeudi 9 avril 9h00-16h00** : Journée de rencontres à la cité 14 avec les élèves, les anciens habitants et l'artiste.

- **Lundi 27, mardi 28 et jeudi 30 avril de 9h00 à 16h00** : Mini résidence de création (textes, photos, autres créations) sur site avec les élèves, l'artiste et d'anciens habitants (qui souhaitent participer au projet).

- Le vernissage et la restitution de ce projet devrait avoir lieu le vendredi 12 juin, la veille des retrouvailles annuelles des anciens habitants de la cité 14 (expo sur le site de la cité 14 avec peut-être la réalisation d'un ouvrage pour y consigner toutes les œuvres).

Les professeurs à l'initiative du projet sont Marie-Claude BIEBER (Lettres modernes), Julie Gaudin Koestel (Documentation) et Benoit MOOG (Arts Plastiques) qui construisent ce projet avec les 29 élèves de la 3^{ème} Jemison. Grâce à ce projet, ces 3èmes pourront découvrir le patrimoine local et la photographie.

Les entités suivantes seront également partenaires du projet : Mémoires locales de Marckolsheim (MLM), l'Association des anciens habitants de la Cité 14, le Foyer socio-éducatif du collège (FSE) et la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim (CCRM).

Le soutien financier demandé à la mairie est de 1 800 euros. Madame Chrystelle Erard propose que la commune prenne en charge la réalisation de supports pour un prix de 1 500 euros.

Le conseil municipal, après délibération :

- **décide de soutenir** le projet « un livre à ciel ouvert » du collègue Jean-Jacques Waltz ;
- **vote** une subvention de 1 800 euros au collègue Jean-Jacques Waltz ;
- **verse** la subvention après présentation du bilan financier de l'opération ;
- **inscrit** les crédits au budget communal à l'article 657381 « subventions, autres établissements publics locaux » ;
- **prend** en charge au budget communal 2026 la réalisation de supports ;
- **habilite** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-08

**Objet : ASSOCIATION AUP'LA (ACCUEIL DES URGENCES PEDIATRIQUES) :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Rapporteur : Madame Marie FREY

L'association AUP'LA sollicite une aide financière de la commune à l'occasion d'une animation de prévention à l'école Simone VEIL courant du mois d'avril 2026.

L'association AUP'LA – accueil des urgences pédiatriques – a été enregistrée le 01 juin 2025 au registre des associations du Tribunal de proximité de Sélestat. Elle a son siège à Marckolsheim.

Elle a pour objet :

L'amélioration de l'environnement du patient du service d'accueil des urgences pédiatriques des hôpitaux civils de Colmar,

Le soutien aux patients du service d'accueil des urgences pédiatriques des hôpitaux civils de Colmar et à leurs familles,

L'amélioration de l'environnement du personnel du service d'accueil des urgences pédiatriques des hôpitaux civils de Colmar,

Promouvoir et faciliter la formation continue du personnel du service d'accueil des urgences pédiatriques des hôpitaux civils de Colmar,

Promouvoir la recherche, l'information, la santé pédiatrique dans sa globalité.

L'animation à l'école Simone Veil portera sur la mise en place d'ateliers visant à :

- familiariser les élèves avec le monde médical,
- réduire la peur liée aux soins et à l'hôpital,

- transmettre des messages simples de prévention de la santé, le tout à travers une approche bienveillante, ludique et interactive.

La commune est sollicitée pour l'acquisition de matériels et de supports qui permettraient ainsi de proposer des ateliers concrets, participatifs et rassurants, favorisant la compréhension et l'adhésion des enfants. Le budget sollicité s'élève à 150 euros.

Le conseil municipal, après délibération :

- **décide** de soutenir l'association AUP'LA ;
- **vote** une subvention de 150 euros à l'association ;
- **inscrit** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

=-=-=

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 heures.

Marckolsheim, le 06 Février 2026

Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,
CUCUAT Patricia